



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
502, rue Saint-Laurent, C.P. 98, Saint-Siméon, Québec, G0T 1X0
Tél.: (418) 620-5010 / Fax : (418) 620-5011
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET GREFFIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SERA PROCHAINEMENT TENUE ET QUE CELLE-CI PORTERA SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 242 :

- modifiant le règlement de zonage n° 196, en agrandissant la zone CR-103 à même une partie de la zone HA-121;
- modifiant l'article 4.1, du règlement de zonage n° 196, en autorisant l'usage « plein air intensif » à la zone MR-27;
- modifiant les règlements de zonage n° 196 et de lotissement n° 197, pour les rendre conformes au règlement n° 281-01-17, de la MRC de Charlevoix-Est modifiant les conditions d'implantation de résidences en zone agricole selon l'autorisation n° 378442 de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) rendue en vertu de l'article 59 de la loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- modifiant l'article 5.13, du règlement relatif à l'émission des permis et certificats n° 195, par l'ajout du point 13, soit que les travaux inférieurs à une somme de 1 000 \$ et non relatifs à un agrandissement, sont aussi considérés à de menus travaux.

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro **242**, énuméré ci-haut :

Que le conseil municipal, suite à l'adoption, à sa séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, du projet de règlement cité ci-haut, portant le numéro 242, tiendra une assemblée publique de consultation le **29 avril 2019** à compter de 16 h 00, au 502, rue Saint-Laurent à Saint-Siméon, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.C.Q.c.A-19.1).

Que ce projet de règlement concerne, en général, plusieurs zones, de la Municipalité de Saint-Siméon. La description des zones concernées est disponible pour consultation, au bureau municipal. Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Que ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et que celui-ci est disponible, pour consultation, au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ à Saint-Siméon,
ce douzième (12^e) jour du mois d'avril deux mil dix-neuf (2019).


Gerald Bouchard

Directeur général adjoint / Greffier